

# **Règlement intérieur de l'Association Française des Détenteurs d'Armes à Feu**

## **Article 1 : Objet**

Le présent règlement intérieur a pour but de compléter les statuts de l'Association Française des Détenteurs d'Armes à Feu en précisant les modalités d'organisation et de fonctionnement interne. Il est destiné à garantir une bonne gestion et à assurer le bon déroulement des activités de l'association.

## **Article 2 : Adhésion**

2.1 L'adhésion à l'association est ouverte à toute personne qui en accepte les statuts et le règlement intérieur.

2.2 Toute demande d'adhésion doit être formulée par écrit et sera soumise à l'acceptation du bureau.

2.3 La cotisation annuelle, fixée par l'assemblée générale, est due lors de l'inscription et est non remboursable.

## **Article 3 : Assemblées générales**

3.1 L'assemblée générale ordinaire se réunit une fois par an. Elle est convoquée par le président ou à la demande d'un tiers des membres.

3.2 L'ordre du jour de l'assemblée générale est fixé par le bureau et communiqué aux membres au moins 15 jours avant la date de la réunion.

3.3 Les décisions sont prises à la majorité des voix des membres présents ou représentés.

## **Article 4 : Organisation interne**

4.1 Le bureau se compose du président, du vice-président, du secrétaire et du trésorier.

4.2 Les membres du bureau sont élus pour une durée de 10 ans par l'assemblée générale.

4.3 En cas de vacance d'un poste, le bureau peut pourvoir temporairement à son remplacement, jusqu'à la prochaine assemblée générale.

## **Article 5 : Comportement des membres**

5.1 Chaque membre doit respecter les valeurs et l'objet de l'association.

5.2 Tout membre doit faire preuve de respect envers les autres membres, ainsi qu'envers les lieux et matériels mis à disposition par l'association.

5.3 Il est interdit de perturber le bon déroulement des activités ou d'adopter un comportement incompatible avec l'esprit de l'association.

## **Article 6 : Sanctions**

6.1 En cas de non-respect des dispositions du présent règlement intérieur, des

sanctions peuvent être prises, allant de l'avertissement écrit à l'exclusion temporaire ou définitive, après examen du bureau et décision de l'assemblée générale.

6.2 Tout membre exclu peut faire appel de la décision auprès de l'assemblée générale.

#### **Article 7 : Ressources de l'association**

7.1 Les ressources de l'association comprennent les cotisations des membres, les subventions publiques ou privées, les dons et leg, ainsi que toute autre ressource autorisée par la loi.

7.2 La gestion financière de l'association est sous la responsabilité du trésorier, qui présente un rapport annuel à l'assemblée générale.

#### **Article 8 : Modification du règlement intérieur**

8.1 Le présent règlement intérieur peut être modifié par l'assemblée générale sur proposition du bureau ou d'un membre de l'association.

8.2 Les modifications doivent être adoptées à la majorité des membres présents ou représentés.

#### **Article 9 : Dissolution de l'association**

9.1 En cas de dissolution de l'association, l'assemblée générale extraordinaire désignera un liquidateur et décidera de l'affectation des biens de l'association, conformément aux statuts et aux dispositions légales en vigueur.

**Fait à Suresnes le 26/12/2024**

**La Présidente : GODEFROY Barbara**



**Le Trésorier : FERREIRA Éric**

